

MINISTERE DES TRANSPORTS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES
TRANSPORTS TERRESTRES

N° 0182 MT/SG/DGTT



AGREMENT TECHNIQUE N°0023-2022

RELATIF A LA FORMATION DE LA CONDUITE, LA CERTIFICATION ET L'HOMOLOGATION DES VEHICULES POIDS LOURDS ET TOUS LES EQUIPEMENTS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION, LES ENGINES SPECIAUX ET LEURS AGRES.

Vu le règlement n°04/01-UEAC 089-CM-16 du 03 aout 2001, portant adoption du code communautaire de la Route des Etats de la CEMAC ;
Vu le décret n° 000047/PR/MTMM du 15 janvier 1982 portant attributions et Organisation du Ministère des Transports et de la Marine Marchande;
Vu l'arrêté 00097 /MTL/2017 du 24 février 2017 ; relatif à la conduite, la certification et l'homologation des véhicules poids lourds et tous les équipements de levage et de manutention, les engins spéciaux et leurs agrès.
Vu l'Acte Uniforme Révisé relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) du 30 janvier 2014 ;
Vu le Rapport de mission d'inspection N° 0086 du 08/08/2022, des services compétents de la Direction Générale des Transports Terrestres :
Vu les nécessités de service,

Est agréée:

Article 1 : Le cabinet **COTEXA**, Domicilié à Libreville, est agréé pour l'exploitation du service public de la formation à la conduite, la certification et l'homologation des véhicules poids lourds, les équipements de levage et de manutention, les engins spéciaux et leurs agrès;

Article 2 : Cet Agrément Technique a une validité de deux(02) ans, il est valable sur toute l'étendue du territoire national et sera communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le

25 NOV 2022

Le Directeur Général des Transports Terrestres

Anatole KABOUNOU ONKONI

